



Convocation du Conseil Municipal

Le Maire du VAL-d'AJOL a l'honneur de donner avis en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal se réunira au lieu habituel de ses séances, le 11 Mai 2015 à 20 heures 30, pour délibérer sur différentes questions rentrant dans ses attributions.

Le 5 Mai 2015

Le Maire,

Jean RICHARD

◆ ◆ ◆

Séance du 11 Mai 2015

L'an deux mille quinze, le onze mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale et sous la présidence de Monsieur Jean RICHARD, Maire.

Étaient présents : tous les membres du Conseil Municipal, à l'exception de Mesdames Claudine BAUDIN, Monique GUERRIER, Messieurs Patrick SIMONIN et David VANCON, excusés.

Conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Madame Anne GIRARDIN ayant obtenu la majorité, a été désignée pour remplir ces fonctions.

◆ ◆ ◆

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance précédente

35/2015

Le compte rendu de la séance du 15 Avril 2015 est approuvé à l'unanimité.



Urbanisme

2.3

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

36/2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées, j'ai été amené à :

➤ Renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les immeubles cadastrés :

- section AE n° 218, 612 et 613 sis Rue de la Croix en nature de terrain et appartenant à Madame Pierrette BRICE,

- section BC n° 70, 898 et 900 sis 30 La Battelioule en nature de maison et appartenant à Monsieur et Madame Jean-François KOEHL.

L'article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

Le Conseil Municipal en prend acte.



Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Répartition entre la Commune du Val-d'Ajol et la Commune de Remiremont des charges de fonctionnement des Ecoles Publiques

37/2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 14 décembre 1988, le Conseil Municipal :

- a) Fixe au titre de l'année scolaire 1988/1989, à la somme de 30,48 € par élève fréquentant les écoles primaires et maternelles publiques de Remiremont, la contribution à verser à la Ville de Remiremont.



- b) Accepte que cette participation de 30,48 € fasse chaque année l'objet d'une révision par application du taux d'inflation de l'année.
- c) Donne son accord pour qu'il soit procédé, chaque trois ans, au réajustement du calcul de la participation ainsi due par élève selon les modalités suivantes : dépenses enregistrées à la fonction 2/211, 212 et 213, articles 6067, 6065, 60628, 6156, 61558, 60632, 6182 du Compte Administratif de la Commune de Remiremont pour l'année considérée divisée par le nombre total d'élèves scolarisés dans les Ecoles Primaires et Maternelles de la Commune de Remiremont au 1^{er} janvier de l'année de réajustement.

Vu les dépenses enregistrées aux articles susmentionnés du Compte Administratif 2014,

Vu le nombre d'élèves scolarisés dans les Ecoles Primaires et Maternelles de la Commune de Remiremont au 1^{er} janvier 2014,

Vu le décompte établi par la Commune de Remiremont et fixant la nouvelle contribution à 91,99 € par élève et par an,

Je vous propose de fixer au titre de l'année scolaire 2012/2013 à 91,99 € par élève fréquentant les Ecoles Primaires et Maternelles Publiques de Remiremont, la contribution versée à la Commune de Remiremont.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Fixe, à compter de l'année scolaire 2015/2016 à 91,99 € par élève fréquentant les écoles primaires et maternelles publiques de Remiremont, la contribution versée à la Commune de Remiremont.

◇ ◇ ◇

Subventions

7.5

OBJET : Construction d'un préau à proximité du terrain de foot : Demande de subvention

38/2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

En 2012, le Conseil Municipal avait autorisé le Club de Foot à construire un préau à proximité du stade.

Ce préau devait être construit par les bénévoles du Club.

Cette construction n'ayant pas encore abouti, la Municipalité, pour des raisons de sécurité, a proposé au Club, d'envisager une maîtrise d'ouvrage communale.

Je vous invite à bien vouloir :

➤ Donner votre accord à cette proposition, sachant que la Commune prendrait en charge le coût de la construction de ce préau, soit 13 080 € TTC, la pose du bac acier fourni avec le préau ainsi que la réalisation des plots, soit en régie, soit par entreprise. Le Club participera à hauteur de 6 000 €.

➤ Solliciter une subvention d'un montant aussi élevé que possible du Conseil Départemental.

➤ Prendre l'engagement de voter les crédits nécessaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'exception de MM. Alexandre JACQUIN et Ludovic DAVAL qui s'abstiennent,

➤ Décide la construction de ce préau.

➤ Prend l'engagement de voter les crédits nécessaires ;

➤ Sollicite une subvention d'un montant aussi élevé que possible du Conseil Général des Vosges.

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Club de Foot afin de mettre au point les conditions d'occupation de ce préau par d'autres associations.

◇ ◇ ◇

Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Modifications budgétaires

39/2015

Sur la proposition de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Modifie comme suit :

BUDGET PRINCIPALInvestissement Dépenses

Article 2041582-814	Subventions d'équipement versées	+ 18 700,00 €
	Autres groupements - Bât. et installations	
Article 2315-814	Installations, matériels, outillage techniques	- 18 700,00 €
	Opération 585 Aménagement Rue des Oeuvres	
Article 2318-414	Autres immobilisations corporelles	+ 5 100,00 €
	Opération 599 Parc public	
Article 2313-412	Constructions	+ 15 000,00 €
	Opération 618 Préau terrain de foot	

Investissement Recettes

Article 1641-01	Emprunts	+ 20 100,00 €
-----------------	----------	---------------

BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENTFonctionnement Dépenses

Article 6542	Créances éteintes	+ 1 000,00 €
Article 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 1 500,00 €

Fonctionnement Recettes

Article 704	Travaux	+ 2 500,00 €
-------------	---------	--------------

BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'EAUFonctionnement Dépenses

Article 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 1 000,00 €
-------------	---	--------------

Fonctionnement Recettes

Article 704	Travaux	+ 1 000,00 €
-------------	---------	--------------

D'autre part, à la suite d'une remarque qui m'a été faite par Monsieur le Préfet concernant l'équilibre du budget qui n'est pas conforme à l'article 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous invite à bien vouloir prendre les mesures suivantes :

Considérant que des restes à réaliser figurent à tort au Compte Administratif 2014, les programmes étant terminés ou chiffrés avec précision et qu'aucune nouvelle dépense n'est engagée, il convient de les réduire comme suit :

2315 - Extension « Charrières-Bonnard »	=	- 62 324,00 €
2315 - Déviation canalisation de Faymont	=	- 24 504,00 €

2315 – Sécurisation du plateau	=	- 1 000,00 €
2156 – Matériel spécifique d'exploitation	=	- 23 929,00 €

et de modifier le Compte Administratif 2014 dans ce sens.

Par ailleurs, il convient également de modifier les crédits du budget 2015 comme suit :

Section d'investissement

Virement de la section de fonctionnement = + 45 793,34 €

Section de fonctionnement

023 Virement à la section d'investissement = + 45 793,34 €

704 Travaux = + 35 793,34 €

Autres produits = + 10 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces modifications budgétaires.



INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de revêtement de la R.D. 23 sont prévus par le Département au centre ville.

2/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu les remerciements de Monsieur Christian PONCELET, alors Président du Conseil Général, pour l'envoi du bulletin municipal. Monsieur PONCELET remercie Monsieur le Maire pour avoir informé ses concitoyens de la participation financière du Conseil Général, pour la participation du Collège.

3/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Juge des Référés a adressé l'expulsion de Monsieur Vedat DEMIR de la parcelle communale, section AL n° 249 qu'il occupe sans droit ni titre.

4/ En réponse à Madame Nadine FLEUROT qui fait remarquer que le point d'apport volontaire de Courrupt n'a rien d'esthétique, Monsieur Etienne CURIEN fait un compte rendu de la réunion, animée par Monsieur Frank TISSERANT, Président d'un Syndicat de Collecte de Haute Saône, qui a eu lieu le 7 mai dernier et qui avait pour objet la redevance incitative.



5/ Monsieur François ROUSSE informe le Conseil Municipal que :

- le Floréal musical a été un succès
- le samedi 16 mai aura lieu un rassemblement de véhicules peugeot 403.

6/ Monsieur Ludovic DAVAL demande avec insistance que des mesures soient prises en matière de stationnement dans la Rue de la Gare et que le nouveau parking reçoive une appellation.

7/ Suite à une intervention de Madame Karine NURDIN, Monsieur le Maire fait un rappel de la réglementation en matière de brûlage de déchets verts.

8/ A la demande de Madame Nadine FLEUROT, un large débat s'est instauré à la suite des articles parus dans Vosges Matin au sujet du cimetière.

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que les Commissions « Aménagement, Travaux, Bâtiments » et « Parcs, Jardins, Fleurissement, Patrimoine Communal et Cimetière » se réuniront le Samedi 30 Mai à 9 heures afin de lister les travaux à réaliser.

Le Maire,



A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean RICHARD